HENRI GUERNUT
Secrétaire général de la Ligue

L'Affaire Chapelant

Prix : Un franc

PARIS
—
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
10, rue de l'Université, VIIe
—
1924

FLM.12° 0451

Lecture sur Place

FLM.12°

0451

FLM. 12° 0451

(LECTURE SUR

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO

1705635

a l'ami Salzedo
avec mes excuses
Cette mauvaise plaidoirie
Henri Guernut

L'AFFAIRE CHAPÈLANT

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ★ BIBLIOTHÈQUE ★

1295607

HENRI GUERNUT

Secrétaire général de la Ligue

L'Affaire Chapelant

Prix : Un franc

PARIS

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

10, rue de l'Université, VII^e

1924

L'AFFAIRE CHAPELANT

I. - Le drame

Le 7 octobre 1914 (1), aux environs de Roye, dans la Somme, une attaque allemande à l'effectif d'une brigade se déclenchait contre le Bois des Loges, tenu de notre côté par le 98e régiment d'infanterie que commandait le lieutenant-colonel Didier.

Chapelant, sous-lieutenant mitrailleur, se trouvait avec sa section au nord du bois, entre le château et la voie ferrée, à l'extrême gauche de la 3e compagnie.

A cinq heures du matin, après un bombardement d'une rare violence, les Allemands montent à l'assaut de nos tranchées. Ils arrivent à une centaine de mètres : nos mitrailleurs les fauchent et les arrêtent. Ils reviennent en force : le combat s'avive. Une des mitrailleuses de la section Chapelant est immobilisée : Chapelant tire avec l'autre ; on voit sur les uniformes ennemis se détacher de larges morceaux d'étoffe sous l'effet des balles brûlantes. Mais les Allemands sont trop

(1) Discours prononcé à Lyon, le 28 septembre 1924, par M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue.

nombreux : ils approchent ; ils sont maintenant à 40 mètres, à 30 mètres, à 20 mètres. Qu'importe! la mitrailleuse, qui dévore les bandes, les maintient en avant.

A droite, le capitaine Rigaut, de la 3e compagnie, est tué. Chapelant était, après lui, l'officier le plus élevé en grade; c'est à lui que revient le commandement. Le sergent-major Girodias, de la 3e section, lui fait dire que les Allemands occupent le village à l'arrière.

« En êtes-vous bien sûr? répond Chapelant.

— On me le dit.

— Assurez-vous en. Envoyez un homme.

— Je l'ai fait ; l'homme a été tué.

— Envoyez-en un autre. »

Et l'on continue de tenir.

Or, voici qu'un éclat d'obus tombe sur l'unique mitrailleuse et la bloque. « Prenez vos mousquetons », s'écrie Chapelant. Mais les munitions s'épuisent ; les ennemis sont en avant, à droite, à gauche ; on les croit en arrière. La 3e compagnie s'en va vers les lignes allemandes. Chapelant se lève : il n'a plus avec lui que 4 hommes. Les Allemands les cernent, les emmènent...

Et ici, deux versions :

Selon les uns, Chapelant, pendant qu'on le conduit vers la tranchée allemande, est blessé et tombe.

Selon d'autres, il était déjà dans la tranchée allemande ; à la faveur du brouillard, il veut s'évader. Comme il revenait vers nos lignes, une balle le jette sur le talus de la voie. Il y demeure sans mouvement deux jours et deux nuits.

Voilà le premier acte.

Second acte. Le 9 octobre, vers 10 heures, un officier de chasseurs rencontre les brancardiers du régiment : « Un de vos officiers, leur dit-il, est étendu blessé à 50 mètres environ de notre première ligne, tout contre le chemin de fer. »

Ils y vont ; ils trouvent en effet sur le talus le lieutenant Chapelant, pâle, dans un état de faiblesse extrême, la jambe gauche fracturée au tibia. Ils le transportent au poste de secours où, après un pansement sommaire, on l'évacue à quelques kilomètres en arrière, à l'ambulance du Plessier.

Je ramenais votre fils sur ma voiture, écrit à M. Chapelant père, M. Bierce, de Saint-Léger-sur-Roanne (12 janvier 1920). Il souffrait beaucoup de sa blessure et me priait à chaque instant de m'arrêter pour lui permettre de soulager sa souffrance. J'ai fait tout ce que j'ai pu ; j'allais chercher un peu de paille, qui se trouvait aux alenteurs de la ferme des Loges, pour mettre un brancard à l'endroit où se reposaient ses deux jambes blessées, de manière que les secousses de cette grosse voiture sans ressort lui paraissent plus douces.

***

Troisième acte. Du fond de son gourbi, garni de matelas, le lieutenant-colonel Didier juge que Chapelant n'a pas été pris, mais qu'il s'est rendu.

« Qu'on aille le chercher, je le ferai fusiller, pour l'exemple. »

Epuisé de fièvre et de fatigue, Chapelant est appelé à l'instruction au château des Loges. C'est M. Bierce, de Saint-Léger, qui l'a amené.

J'arrivais dans la cour du château des Loges; le colonel vint et me demanda :

— Qu'amènes-tu, toi?
— Le lieutenant Chapelant, mon colonel!
— Comment dis-tu? Lieutenant! Non, ce n'est pas un soldat, c'est un lâche! »

Je ne répondis rien, et m'éloignai de quelques pas. Il fut transporté à l'infirmerie : je n'entendis donc pas ce premier interrogatoire; mais au retour pour le Plessier, votre fils me demandait : « Pourquoi le colonel me menace-t-il de me faire fusiller? J'ai cependant fait mon devoir et ne suis point coupable ». Je ne savais quoi répondre, mais le remontais de mon mieux par des paroles qui lui donnaient tout espoir.

Le lendemain, il fut rappelé de nouveau. Cette fois, j'entendis le colonel traiter votre fils de lâche et il voulut lui donner son revolver pour qu'il se brûlât la cervelle : « Tiens, voici mon revolver et brûle-toi la cervelle pour ne pas prouver ta lâcheté une seconde fois ». Votre fils refusa : « Je n'ai point besoin de me brûler la cervelle puisque j'ai fait mon devoir et que je suis innocent ».

***

Quatrième acte. On devine que, dans ces conditions, l'instruction n'a point traîné. D'enquête, néant. Au témoignage du brancardier Sabatier et de l'adjudant-chef Gouvrit, un certain lieutenant Collinot aurait été chargé d'en faire une. Il se serait informé et n'aurait pu conclure, faute de preuves, à la culpabilité de Chapelant. Le colonel Didier lui aurait enjoint d'en refaire une autre. Et Collinot, homme de conscience, ayant recommencé, n'aurait pas conclu autrement. Chose curieuse ! De ce rapport, on ne trouve au dossier aucune trace.

Le 10 octobre, un Conseil de guerre spécial

est réuni. *Spécial* est bien le mot qui convient : un président et 2 juges. Le rapporteur, le sous-lieutenant Le Moël n'avait même pas les 25 ans que la loi requiert. Deux hommes qui étaient avec Chapelant dans la tranchée, qui avaient été pris avec lui et qui avaient pu fuir, étaient revenus au corps : les mitrailleurs Morton et Peillon; ils savaient toute la vérité, eux; ils étaient même seuls à la savoir : ils n'ont été entendus ni l'un ni l'autre.

Voici au contraire ceux qui ont été « entendus ».

Ecoutez M. Rochard, clerc de notaire à Roanne, alors adjudant-chef au 98^e^, qui fut greffier du conseil de guerre :

Le colonel Didier... a insisté avant l'audience auprès des membres du Conseil de guerre spécial sur la nécessité et sur l'opportunité de faire un exemple; et je me rappelle avoir entendu le colonel Didier dire alors au commandant Gaube qui devait présider le Conseil : « *Vous entendez, Gaube, il faut le fusiller* ». Le commandant Gaube n'a rien répondu.

Le général Demange s'est exprimé, lui, d'une façon plus prudente, mais aussi claire :

9 octobre, 13 h. 15.

Le général Demange, C^t^ la 25^e^ Division,
au Colonel Pentel, C^t^ la 50^e^ Brigade.

Le sous-lieutenant Chapelant doit être immédiatement *livré* au Conseil de guerre spécial du 98^e^ régiment d'infanterie, lequel saura, je n'en doute pas, faire son devoir.

Signé : DEMANGE.

Le conseil de guerre spécial du 98^e^ régiment d'infanterie, auquel fut « livré » Chapelant, a fait

son devoir. Convaincu de capitulation en rase campagne, Jean-Julien-Marius Chapelant, né à Ampuis, a été condamné à mort le 10 octobre 1914. Il était âgé de 23 ans.

***

Cinquième acte. L'exécution eut lieu le lendemain 11 octobre, dès l'aube.

Fut-il pris de remords ou de scrupules ? Voulut-il s'abriter derrière un ordre supérieur ? Il est difficile de sonder les consciences. Ce qui est sûr, c'est que le colonel Didier demanda au général Demange, commandant la division, de surseoir à l'éxécution de Chapelant.

Le général répondit par une lettre que nous tenons à lire en entier. Nous croyons que la littérature militaire, cependant riche, offre peu de chefs-d'œuvre comme celui-là :

Mon cher Didier, je comprends et partage vos scrupules, croyez-le bien. Mais la loi nous domine tous deux. *Vous trouverez demain, avec l'aide de votre médecin, le moyen de mettre debout ce malheureux avant de le faire tomber.*

Le pauvre Chapelant fut amené au château sur un brancard. Pour qu'on pût le « mettre debout avant de le faire tomber », on l'a ficelé avec des cordes et le brancard fut dressé contre un cerisier « le 22e ou le 32e de la première rangée ».

Le colonel Didier était là en personne.

Ce sera, écrit le docteur Guichard, ce sera pour moi comme sûrement pour ceux qui étaient présents, le souvenir le plus douloureux de cette guerre que la vision de ce colonel excité..., la pipe à la bouche et le revolver

au poing se promenant à grands pas autour de sa victime couchée sur un brancard, gesticulant, vociférant des injures contre elle, lui refusant par deux fois le secours de l'aumônier divisionnaire Lestrade et par deux fois aussi, présentant son revolver à cet infortuné afin, disait-il, qu'il se fasse justice lui-même...

C'est moi, ajoute Sabatier, qui l'ai attaché sur le brancard, et l'adjudant qui commandait le peloton lui a bandé les yeux. Etait présent l'aumônier Lestrade qui lui a fait baiser le Christ et qui l'a encouragé.

Lorsque votre fils a été attaché et qu'il a eu les yeux bandés, le peloton d'exécution qui était dissimulé dans un bosquet s'avança à distance et tira...

Nous le transportâmes dans une grange où l'on a procédé à l'autopsie en face des majors. L'aumônier Lestrade récita les prières des morts et accompagna votre fils jusqu'à la fosse commune où nous l'avons inhumé. L'aumônier pleurait à chaudes larmes et était très peiné. J'ai même entendu dire qu'il avait dit : « On vient de fusiller un innocent ».

C'est en effet un innocent qu'on venait de fusiller.

Il nous reste à le démontrer.

II. - Chapelant ne s'est pas rendu

Quel est le grief qu'a fait à Chapelant le conseil de guerre ? Quel est le grief qu'a retenu la Cour de Cassation ?

Le voici : c'est que Chapelant, au lieu de combattre, s'est rendu à l'ennemi avec ses hommes ; c'est qu'il a exhorté ses hommes à se rendre.

De cela, dit-on, deux preuves : les déclarations des témoins, l'aveu du coupable.

Je vais, en toute loyauté, vous présenter les pièces sans rien celer, sans rien atténuer. Vous jugerez.

Premier point. — Chapelant s'est-il rendu ? Nous répondons nettement : Non.

Cela n'est pas vraisemblable d'abord, et ensuite cela est faux.

***

Cela n'est pas vraisemblable.

En effet, un homme ne devient pas un lâche du jour au lendemain ; or, tous ceux qui ont connu Chapelant, tous ceux qui l'ont vu de près dans des circonstances difficiles, tous sont d'accord pour louer son courage.

Tous ? En vérité, il nous faut faire une exception : Interviewé à Reims, le 7 avril 1920, par un

rédacteur du *Progrès Civique*, l'ancien lieutenant-colonel Didier, à ce moment général, a raconté le roman que voici :

... En Lorraine, il s'était passé ceci : Alors qu'aux durs combats que nous soutenions, j'allais vers les lignes, je trouvai dans un trou d'obus un officier mitrailleur avec son télémètre et un mitrailleur. La section de mitrailleurs était engagée, à ce moment-là, à 300 mètres en avant.

— Qu'est-ce que vous faites-là ? criai-je à Chapelant, car c'était lui. Ce n'est pas votre place. Rejoignez vos hommes tout de suite.

Il claquait des dents et était décomposé. Il sortit de son trou et je continuai ma route.

Le lendemain, je le fis venir pour s'expliquer. Il soutint que ce n'était pas lui. Je suis sûr que c'était lui.

***

Roman, disons-nous. Car à qui fera-t-on croire qu'un colonel puisse trouver caché un de ses officiers, le reconnaître, lui parler, le gourmander, le faire sortir — et néanmoins s'entendre dire le lendemain : « Mon colonel, ce n'était pas moi ! » A qui fera-t-on croire que le lieutenant-colonel Didier, dont on sait la vivacité impulsive, n'ait pas, sur l'heure, cherché à le confondre, faisant venir et les mitrailleurs engagés à 300 mètres en avant, et le mitrailleur niché dans le trou d'obus : « Voyons, oui ou non, vous autres, Chapelant était-il avec vous ? Chapelant était-il avec toi ? » Il est facile, cinq ans et demi après, de calomnier quelqu'un qui ne peut se défendre. Ce n'est, en effet, que calomnie. Passons.

Et écoutons les hommes qui n'ont pas intérêt, eux, à habiller la vérité, les chefs immédiats, les subordonnés, les camarades qui ont vécu avec lui, tout près de lui, dans la familiarité de la vie quotidienne. S'il lui avait échappé un jour un mouvement de frayeur ou de lassitude, ils l'auraient surpris, ceux-là, et ils le diraient aujourd'hui. Ecoutons-les :

Extrait d'une lettre du capitaine Raoux, du 98e régiment d'infanterie, à M. Chapelant père (26 novembre 1914).

Dans les premiers jours d'octobre, le 98e, qui occupait le village des Loges, avait eu à supporter les attaques furieuses de l'ennemi qui avait été chaque fois repoussé avec de grandes pertes.

Votre fils, qui commandait une section de mitrailleuses en première ligne avait contribué pour une grande part à nos succès en décimant par le feu de ses pièces les colonnes d'attaque allemandes. Il avait, d'ailleurs, toujours fait son devoir et sa conduite n'avait jamais donné lieu au moindre reproche.

Extrait d'une lettre de M. Boiteux, ancien caporal armurier à la section de mitrailleuses commandée par le sous-lieutenant Chapelant (14 avril 1916) :

Votre fils (le sous-lieutenant Chapelant) était très estimé de tous ses mitrailleurs auxquels il donnait toujours l'exemple d'un vrai courage; il nous faisait faire de la bonne besogne avec les mitrailleurs et tous ont bien pleuré lorsque la sentence prononcée contre lui a été exécutée.

Extrait d'une lettre de M. Roche, du Coteau (Loire) :

D'après comme il (le sous-lieutenant Chapelant) s'est comporté dans les batailles que j'ai faites avec lui, ce n'était pas l'homme à faire cela, au contraire ; du moment que j'étais avec lui, c'était un chef courageux, marchant de l'avant et aimant ses hommes. Il était fier de nous ; comme il était très gentil, il nous aurait menés où il aurait voulu...

Extrait d'une lettre de M. Sabatier, brancardier au 98^e^ d'infanterie (24 avril 1916) :

Je connaissais votre fils. Il était très estimé de tout le régiment. C'était un brave et courageux soldat qui avait toujours fait son devoir.

Extrait d'une lettre du soldat Glomot, du 98^e^ d'infanterie (19 août 1915) :

Pour me résumer et traduire fidèlement ma pensée et celle de mes camarades du 98^e^ d'infanterie : Votre fils, brave défenseur de notre chère patrie, qui n'avait jamais failli à son devoir ; qui était aimé et justement estimé de ses subordonnés (ses camarades) pour son amabilité, son caractère bon et ferme à la fois, sa vaillance, était toujours le premier à montrer l'exemple du devoir dans toute l'acception du mot...

Extrait d'une lettre de M. Gardet, mitrailleur au 98^e^ d'infanterie :

Je dois vous dire qu'ayant été blessé le 26 août, je n'ai pas assisté aux combats des Loges, mais tout ce que je peux certifier, c'est que dans deux combats que j'ai livrés sous le commandement de votre fils, il s'est toujours conduit avec vaillance et courage. C'était un brave chef.

Et M. Gardet raconte que dans un bois, aux environs de Blamont, on battait en retraite :

Là, je me rappelle que 4 ou 5 soldats de la section de mitrailleuses croyant ne pouvoir s'échapper, étant entourés de tous côtés, manifestèrent l'intention de se rendre.

Aussitôt, votre fils leur dit : « Ah ! non. En tous cas, si vous vous rendez, moi je reste ». Alors, personne ne se rendit.

« Si vous vous rendez, moi je reste ».

Et l'on voudrait que quelques jours après, le même homme se soit écrié : « Si vous restez, moi je me rends ». Comme cela est vraisemblable !

***

Reprenons, si vous le voulez bien, la série des événements qui ont marqué l'affaire du 7 octobre :

Les Allemands attaquent : Par un tir serré, Chapelant les arrête en avant de son secteur. Cette conduite est-elle d'un traître ?

Ils attaquent à nouveau. Une mitrailleuse est hors de service : Chapelant tire avec l'autre. Cette audace est-elle d'un traître ?

Débordé sur les deux côtés, il continue. Cette obstination est-elle d'un traître ?

La mitrailleuse est bloquée : « Servez-vous de vos mousquetons », s'écrie-t-il. Ce mot est-il d'un traître ?

On lui dit : « Le village en arrière est occupé » ; il refuse d'y croire : « Assurez-vous-en d'abord. Envoyez un homme, un deuxième ». Cette précaution est-elle d'un traître ?

On insiste auprès de lui. Or, à en croire M. Badiou, avocat au Puy, une enquête fut ordonnée au printemps 1915, un an et demi après l'affaire :

Plusieurs témoins furent entendus dans cette enquête, deux ou trois étaient spécialement bien placés pour voir ce qui s'était passé auprès de Chapelant, puisque l'un était son mitrailleur et était dans le même trou que lui.

D'après celui-ci, votre fils, qui ne commandait pas du reste la section ou compagnie qui se trouvait là, mais simplement trois ou quatre mitrailleurs survivants, a par deux et peut-être même trois fois fait passer l'ordre sur un morceau de papier, attaché à des pierres, qui circulait de trou en trou, de ne pas se rendre et de s'assurer, à un endroit qu'il indiquait, s'il n'était pas possible d'avoir des munitions Il fut le dernier entre les mains des Boches.

« Il a, par deux et peut-être même trois fois fait passer l'ordre de ne pas se rendre... Il fut le dernier entre les mains des Boches ». Vraiment, ce fait-là et tous les autres, ne forcent-ils point votre conviction ?

⁂

Mais il faut aller plus loin. Pour que la réhabilitation soit éclatante, il ne faut pas que l'ombre du moindre doute subsiste. Il faut que l'accusation soit prise à la gorge et étranglée. Or, que dit l'accusation ?

C'est le lieutenant-colonel Didier qui la formule ainsi :

A douze heures et quelques minutes, un homme affolé accourut des tranchées au moment où nous nous mettions

à table, et dit : « Girodias vient de se rendre avec vingt hommes et Chapelant les a suivis ».

Et voilà. C'est tout : quatre lignes, même pas. Et c'est avec cela qu'on va condamner Chapelant !

Quoi ! un homme accourt des tranchées. Mais quel est cet homme ? Son nom ? De quel élément, de quelle section, de quelle escouade vient-il ? Et d'où vient-il ? Des « tranchées ». C'est bien vague. Vient-il de la tranchée de Chapelant ou d'une autre ? D'une tranchée voisine ou d'une tranchée lointaine ? Rien ne ressemble plus à des hommes qui se rendent que des hommes qui sont faits prisonniers ; car les uns et les autres vont vers la ligne ennemie ; mais dans le premier cas, ils y vont d'eux-mêmes, et dans le second, on les y pousse. Chapelant y est-il allé de lui-même ou l'y a-t-on poussé ? L'homme a-t-il vu de ses yeux ou bien a-t-il entendu dire ? A-t-il bien vu ? A-t-il bien entendu ? On nous dit qu'il était « affolé » ; raison de plus pour être en défiance. Y a-t-on pris garde ? L'a-t-on interrogé à l'instruction, puis à l'audience ? Il n'y paraît pas. Et on s'en remet à un homme, le colonel Didier, qui n'a rien vu, mais qui a entendu un homme qui, lui, peut-être n'a pas vu davantage. Là-dessus, on condamne, on exécute. O justice militaire, en effet, tu n'es point la nôtre !

Or, des hommes se trouvaient avec Chapelant, dans sa tranchée, hommes de sa mitrailleuse et de la mitrailleuse voisine. Ils sont partis avec lui et, s'étant évadés la nuit, ils ont pu rentrer comme lui. Ils doivent savoir, eux autres, un peu mieux

que le colonel, puisqu'ils y étaient, ce qui s'est passé là-bas : s'il s'est rendu ou s'il a été cerné ; s'il est coupable ou s'il a été malheureux. C'est ceux-là qu'il fallait entendre. L'a-t-on fait ? Non.

Et pourtant, comme leur témoignage eût été intéressant. Ecoutez :

Avec Chapelant, dans la tranchée, il y avait 4 hommes : les mitrailleurs Bost, Monnier, Morton et Peillon. Voilà les vrais témoins, et ce sont les seuls.

Bost est mort, mais avant de mourir, il a confié son témoignage à un camarade, le mitrailleur Gardet, du 98e :

Il m'a certifié que le sous-lieutenant Chapelant ne leur avait jamais parlé de se rendre; qu'il était monté sur le terrain, qu'eux suivirent, et que c'est à ce moment que les Boches nous firent prisonniers et nous emmenèrent dans leurs lignes.

Les trois autres, interrogés par la Cour de Riom, ont fait dans le détail le même récit et ont conclu de même manière :

Morton, cultivateur à Thuret (cote 90 du dossier) :

Toute résistance était désormais impossible; il fallait, ou se rendre, ou se laisser tuer inutilement.

Monnier, cultivateur à Bussy-Albieux (cote 24 du dossier) :

Nous n'avions presque plus de cartouches au moment où nos mitrailleuses ont été mises hors de service. Le lieutenant nous donna alors l'ordre de tirer au mousqueton les cartouches qui nous restaient. Lorsque nous

avons eu épuisé toutes nos munitions, la situation devenait intenable; nous recevions des balles de tous côtés; la 3e Compagnie, en effet, qui était à notre droite avait été faite prisonnière; il ne restait plus que nous et sans munitions. Il nous était donc impossible de résister et même de nous replier; les balles venant aussi bien par flanc que de face, il ne nous restait plus qu'à nous rendre : ce que nous avons fait; nous étions entourés par les Boches...

Peillon, employé à la Banque Privée de Saint-Just-sur-Loire (cote 75 du dossier de Riom) :

Arrivés à une trentaine ou peut-être vingt mètres, les Boches prirent le dessus et nous fûmes débordés par la droite et par la gauche; et des balles venant d'en face mirent hors d'usage notre pièce... Nous avions du reste épuisé toutes nos munitions. Je dis au lieutenant Chapelant : « La pièce est démolie; que faire? » Le lieutenant nous répondit : « Prenez vos mousquetons et défendez-vous comme vous pouvez. »

... Pris sous le feu de l'ennemi, en face, à droite et à gauche, la situation devenait intenable. Vers les 8 heures, le caporal Moretton se dressa un instant pour mieux viser, mais il fut immédiatement frappé par une balle à la poitrine. Tous ceux qui laissaient dépasser leurs têtes étaient frappés. Au bout de quelques instants, les hommes de la Compagnie étaient pris. Et le lieutenant, sortant, ne put faire que quelques pas; il fut entouré à son tour et fait prisonnier. A aucun moment le lieutenant ne s'est rendu... Dans la situation où nous nous trouvions, il a fait tout son devoir et même peut-être plus que son devoir.

Je crois que ces dépositions sont claires. Plus de mitrailleuses, plus de munitions, la 3e compagnie rendue ; des Allemands de tous les côtés,

impossible de résister, situation intenable... Le lieutenant a été fait prisonnier ; à aucun moment il ne s'est rendu ; il a fait tout son devoir et même peut-être plus que son devoir. Voilà ce que, sous la foi du serment, ils affirment tous. Est-ce que cette unanimité ne vous paraît pas décisive ?

III. - Chapelant n'a pas exhorté ses soldats à se rendre

Chapelant ne s'est pas rendu : voilà une chose désormais certaine. Mais est-ce qu'il n'a pas engagé ses hommes à se rendre ? Et l'accusation prétend qu'une fois dans la tranchée allemande et sur l'invitation d'un officier allemand, il aurait agité un mouchoir ou un drapeau blanc pour faire signe à quelques Français restés dans la tranchée française d'avoir à se rendre sans tarder.

L'accusation serait assez grave. Est-elle fondée ? Un seul moyen de le savoir : Interrogeons ceux qui étaient présents.

Il faut le reconnaître ; un témoin l'affirme : *Monnier*.

Cote 24. Le lieutenant Chapelant a été *poussé* vers les lignes françaises par l'officier allemand qui l'a *obligé* à agiter lui-même son mouchoir.

Mais, vous avez bien entendu : il a été *poussé* et il a été *obligé*. L'officier allemand a *poussé* Chapelant, il l'a *obligé* à agiter son mouchoir. Et Monnier ajoute : « Le lieutenant n'a agi que contraint et forcé, poussé par l'officier allemand ».

Contraint et forcé ! Est-ce qu'on est coupable, lorsqu'on est contraint et forcé ? Il n'y a faute

que quand il y a volonté. Dans la contrainte, pas de responsabilité.

Mais je vais plus loin. Il n'est pas du tout sûr que Chapelant ait agité son mouchoir. Tous les autres témoins le contestent et le nient.

L'enquête entreprise au printemps de 1915 sur l'ordre du ministre de la Justice établissait que les prisonniers avaient été forcés par un officier allemand d'appeler leurs camarades de l'autre côté des lignes.

Comme les prisonniers étaient terrifiés, dépose Me Badiou, avocat au Puy, greffier de l'information, il fit prendre le mitrailleur pour le placer sur le talus de la voie ferrée et lui annonça qu'il faisait braquer sur lui une mitrailleuse qui tirerait sur lui s'il ne faisait pas les gestes d'appel aux Français. Mais à peine sur le ballast, le mitrailleur sauta dans le talus du côté français, sans être blessé ni par les Français qui continuaient à tirer, ni par la mitrailleuse placée derrière.

Furieux de voir manquer son stratagème, l'officier boche fit de suite prendre la place du mitrailleur à Chapelant, exposé au feu des Français et à la mitrailleuse allemande, derrière.

Dès qu'il fut sur le ballast, Chapelant tomba, une cuisse cassée par une balle ; il put se traîner sur le fossé du côté français et il fut ensuite ramassé à proximité par les brancardiers du 98e.

Je ne me souviens pas que le mitrailleur ait parlé des gestes de Chapelant sur le talus. Chapelant avait été blessé de suite, dès qu'il fut poussé sur le talus.

Ainsi, d'après l'enquête de 1915, c'est un mitrailleur, voisin et sans doute subordonné de Cha-

pelant, qui aurait agité le mouchoir. Ce ne serait pas Chapelant lui-même.

Et c'est ce qu'affirme le soldat Dufour (cote 44) :

L'officier allemand avait désigné certains de nos camarades pour les envoyer en avant vers la voie ferrée... Les premiers ayant été tués, le sous-lieutenant Chapelant a été envoyé à son tour dans la même direction; je l'ai vu partir et escalader le remblai du chemin de fer, puis je l'ai vu tomber lui aussi comme les précédents... *Je suis certain qu'à aucun moment, le sous-lieutenant n'a agité de mouchoir pour engager nos autres camarades à se rendre.* Je crois, au contraire, qu'en s'en allant vers la voie ferrée, il voulait essayer de regagner nos lignes et d'échapper ainsi aux Allemands.

C'est ce qu'affirme le soldat Lacroix (cote 45) :

Etant dans le camp ennemi... je n'ai pas vu... le *sous-lieutenant avancer vers les lignes françaises en agitant un mouchoir pour engager les nôtres à se rendre.* Du reste, il me paraît difficile et même impossible que pareille chose soit arrivée, puisque, ainsi que je vous l'ai expliqué, le sous-lieutenant avait été blessé, que je l'avais vu tomber avant d'atteindre la première ligne allemande.

C'est ce qu'affirme le mitrailleur Peillon (cote 75) :

Je n'ai vu le lieutenant faire un signal pas plus avec *un mouchoir qu'avec un drapeau blanc.*

La cause, je crois, est entendue.

S'il a agité un mouchoir, il l'a fait contraint et

forcé ; il y a bien des chances qu'il ne l'ait point fait.

Il ne s'est pas rendu.

Il n'a pas exhorté ses hommes à se rendre.

Son innocence est établie.

IV. — Chapelant n'a pas avoué

Mais l'accusation ne se croit pas vaincue. « Oui, concède-t-elle, les déclarations des témoins ne prouvent peut-être pas la trahison de Chapelant, mais nous n'avons pas besoin de témoins ; nous avons mieux, nous avons des aveux. Chapelant est certainement coupable, puisqu'il a avoué. Il a avoué à Didier ; il a avoué au Commissaire du Gouvernement chargé de l'instruction ; il a avoué à l'audience ; il a avoué à un officier d'état-major, Grapin ; et quelques-uns de ses aveux sont signés : qu'est-ce qu'il vous faut de plus ? »

Ce qu'il nous faut ? Des *preuves*.

Ah ! Chapelant aurait fait des aveux devant le colonel Didier ! Où ? Quand ? « Dès sa rentrée dans nos lignes, quand j'ai été le voir au poste de secours », déclare Didier.

Pardon ! Il y a eu un témoin de cette entrevue : c'est Bierce, aujourd'hui employé au P.L.M. à Roanne, et voici sa déposition :

En arrivant dans la cour du château, j'y ai vu le lieutenant-colonel Didier, commandant le régiment, qui se promenait nu-tête et paraissait agité. En me voyant arriver, il m'a demandé qui j'amenais ; et sur ma réponse que c'était le sous-lieutenant Chapelant, il s'est mis à jurer que ce n'était pas un officier ni même

un soldat, mais un lâche. Le colonel a immédiatement fait descendre le sous-lieutenant Chapelant que l'on a étendu sur un brancard dans un coin de la cour.

Le colonel s'est alors approché de lui, et à haute voix, il lui a demandé à plusieurs reprises pourquoi il s'était conduit si lâchement. Le lieutenant, qui souffrait toujours beaucoup de ses blessures, lui répondit simplement qu'il n'était pas un lâche et qu'il avait fait, au contraire, tout son devoir.

Au cours de cette discussion, qui a duré plus d'une demi-heure, je n'ai pas entendu le colonel préciser en quoi consistaient les actes de lâcheté qu'il reprochait au lieutenant Chapelant. Mais à la fin, le colonel a tendu son propre revolver au lieutenant en lui disant que pour ne pas commettre une nouvelle lâcheté, il n'avait qu'à se brûler la cervelle. Le sous-lieutenant Chapelant, très calme, a refusé l'arme que lui tendait le colonel, se bornant à répéter qu'il n'était pas un lâche et avait fait tout son devoir.

« *Je ne suis pas un lâche : j'ai fait tout mon devoir* ». Dites-moi : sont-ce là des aveux ?

***

Il aurait avoué, en second lieu, au Commissaire du Gouvernement. Pardon ! Il y a quelqu'un qui doit le savoir : c'est le greffier. Interrogeons-le ; c'est M. Rochard, clerc de notaire à Roanne :

Il n'est pas à ma connaissance que le sous-lieutenant Chapelant ait fait avant l'audience des aveux écrits; au contraire, c'est moi qui ai assisté, en qualité de greffier, le Commissaire rapporteur, lieutenant Lemoël, dans l'interrogatoire préalable qu'il a fait subir avant l'au-

dience à l'accusé, interrogatoire au cours duquel le sous-lieutenant Chapelant a *énergiquement protesté de son innocence.*

Le sous-lieutenant Chapelant a énergiquement protesté de son innocence à l'instruction.

Donc, il n'a pas avoué.

Erreur, erreur, insiste-t-on, il a avoué :

Voici le rapport du Commissaire du Gouvernement qui le certifie :

L'accusation reproche au sous-lieutenant Chapelant de s'être rendu à l'ennemi sans aucun pression de la part de celui-ci... Chapelant reconnaît les faits et appose sa signature sur la pièce rapportant l'interrogatoire.

Il *reconnaît*, donc il avoue; il *signe*, donc il confirme son aveu. Et voilà, certes, un document qui est troublant.

Voyons donc de près, regardons à la loupe ce rapport du Commissaire du Gouvernement. Les phrases y sont bien en toutes lettres. « *Chapelant reconnaît les faits...* » Mais que vois-je ? Ce rapport de mise en jugement, comme le mot l'indique, comme la loi le prévoit (art. 108 C.J.M.) doit être antérieur au jugement lui-même. Le jugement est du 10 octobre, l'exécution est du 11. Or, quelle est la date de ce rapport de mise en jugement : 17 octobre, 7 jours après le jugement, 6 jours après l'exécution. Que dites-vous de celle-là ?

« *Il appose sa signature sur la pièce rapportant l'interrogatoire* ». Cherchons cette pièce. La voici. C'est bien écrit, en toutes lettres encore, au milieu de la page et en sous-titre « *Interrogatoire de Cha-*

pelant ». Et c'est bien signé par l'accusé : Chapelant. Mais regardons de plus près :

1° Le sous-lieutenant Chapelant connaissait la mort du capitaine Rigault, lorsque circula le premier papier du sergent-major G... et, étant le seul officier, n'a pas pris le commandement de la ligne de feu ;

2° Le sous-lieutenant Chapelant n'a rien fait pour contrôler les assertions du sergent-major, ni pour empêcher de circuler les papiers dont la lecture ne pouvait qu'être déprimante pour une troupe dont le moral était déjà affaibli ;

3° Le sous-lieutenant Chapelant s'est rendu à l'ennemi sans aucune pression de la part de cet ennemi, seulement parce qu'il avait vu une vingtaine d'hommes de la 3e compagnie qui agitaient des drapeaux blancs au milieu des lignes adverses ;

4° Le sous-lieutenant Chapelant, sans aucune menace de la part de l'ennemi, n'a pas hésité à exhorter les soldats français restés fidèles au poste à se rendre.

L'accusé : CHAPELANT.

Le rapporteur près le Conseil de guerre : LEMOËL.

Le greffier : ROCHARD.

Aux Loges, le 10 octobre 1914.

C'est tout ! Et c'est ce qu'ils appellent un interrogatoire ! En justice civile, interroger quelqu'un, c'est lui poser des questions et noter ses réponses. Ici, de questions, point ; de réponses encore moins. L'interrogatoire de Chapelant est une pièce dans laquelle Chapelant n'intervient pas.

Y aurait-il erreur de plume ? Du tout ; nous lisons plus bas : « D'après *l'interrogatoire* précédent, il résulte que...

« D'après le troisième paragraphe de *l'interrogatoire* précédent...

« Comme suite au paragraphe 3 de *l'interrogatoire* »...

Donc, pas de confusion possible : tel est l'interrogatoire de Chapelant qui a été soumis aux juges.

Mais voyons, voyons! ce texte nous donne une sensation de déjà vu. Il nous semble que nous l'avons déjà trouvé ailleurs. Cherchons, cherchons bien. En effet, voici la pièce exactement semblable, que dis-je? identique, et elle est intitulée *acte d'accusation*.

Peut-on imaginer quelque chose de plus énorme: à la place de l'interrogatoire, mettre ouvertement, délibérément, j'allais dire cyniquement, disons plutôt naïvement, l'acte d'accusation; soumettre aux juges comme étant la thèse de Chapelant, la thèse du général Didier!

O justice militaire, parodie du bon sens et de la justice!

Est-ce que Chapelant aurait avoué en conseil de guerre. Interrogeons le greffier, M. Rochart (cote 42) :

Le sous-lieutenant Chapelant n'a reconnu à aucun moment des débats pendant l'audience du Conseil de guerre, s'être rendu à l'ennemi sans aucune pression et avoir entraîné ses hommes dans les lignes allemandes. Il a au contraire énergiquement protesté de son innocence et affirmé continuellement qu'il avait fait tout son devoir.

Ainsi donc Chapelant n'a pas avoué à Didier.

Il n'a pas avoué au commissaire du Gouvernement pendant l'instruction.

Il n'a pas avoué aux juges au cours de l'audience.

Les prétendus aveux de Chapelant ont été forgés par l'accusation, sept jours après le jugement, six jours après l'exécution.

Et c'est çà qu'on appelle la justice!

Mais je veux poursuivre l'accusation dans son dernier refuge.

On nous dit : Oui, Chapelant n'a peut-être fait d'aveux ni à Didier ni au commissaire rapporteur ni aux juges; mais il en a fait à Grapin, capitaine d'état-major à la 50e brigade, aujourd'hui chef de bataillon au 98e à Roanne. Le capitaine Grapin était chargé d'interroger les prisonniers allemands amenés dans nos lignes, et c'est pour avoir des renseignements sur les positions ennemies que, le 9 octobre, à 5 heures du soir, « derrière un pan de mur démoli », près du poste de commandement de la brigade, il s'est entretenu avec Chapelant étendu sur la paille, la jambe brisée. Et Chapelant lui aurait avoué que le 7 octobre au matin il avait « suivi » le mouvement des hommes qui se rendaient et à la demande d'un officier allemand, il avait agité un mouchoir pour appeler les camarades.

Je pourrais récuser ce témoignage qui n'a aucune valeur juridique, car il n'a pas été recueilli par un officier du parquet militaire en présence d'un greffier avec les garanties d'usage; il n'a

été reproduit ni à l'instruction ni à l'audience et, d'après la déposition du colonel Gaube, président du conseil de guerre, il n'aurait pas été soumis aux juges du conseil. Mais ce n'est pas pour cela que je l'écarte. Je l'écarte pour deux raisons.

Voici la première. Le lieutenant Chapelant a été blessé le 7 octobre dans la matinée; deux jours et deux nuits, il reste sur le terrain sans soin ni nourriture, perdant le sang, grelottant de fièvre. Les brancardiers qui le relèvent le trouvent « épuisé ». Lorsqu'on veut le soulever, nous déclare Sabatier, il supplie : « Laissez-moi, je souffre trop ». On le transporte du terrain au poste de secours, du poste de secours à l'ambulance, de l'ambulance au château; il ne peut supporter le cahot de la voiture et prie à « chaque instant » qu'on l'arrête. A un camarade (Auguste Barral, de Roanne) qui veut lui toucher la main, il est hors d'état de répondre. Il était abattu, dit Tavel (cote 95), dans un état de faiblesse extrême; c'était une vraie loque, dit Coutisson (cote 73).

Que dis-je? Interrogé par une commission rogatoire de la cour de Riom, M. Grapin le reconnaît très loyalement lui-même :

Je dois vous dire que dès le commencement de son récit Chapelant m'a paru très déprimé physiquement et surtout moralement et qu'il ne m'a semblé se rendre compte de la portée et de la gravité de son récit... Il n'existait plus moralement... Je ne l'ai pas d'ailleurs questionné plus à fond, vu l'état moral dans lequel il était, comprenant que ce qu'il pourrait me dire serait sans intérêt.

En bonne justice, on ne retient pas les aveux échappés dans le délire ou arrachés par la torture.

Et voilà la première raison pour laquelle les prétendues déclarations de Chapelant sont à nos yeux inexistantes et, selon le mot de M. Grapin lui-même, « sans intérêt ».

Voici la seconde raison. C'est qu'il est impossible que le 9 octobre, à 7 heures du soir, Chapelant ait en conscience avoué son crime. Il ne l'aurait avoué que ce jour-là, à cette heure-là, à cet homme-là. A tous les autres, avant et après, toujours il a protesté de son innocence.

Il a protesté, nous l'avons vu, auprès de Didier (témoignage de Bierce).

Il a protesté auprès de Sabatier :

Donc, il fut amené plusieurs fois du Plessier au Loges, à la résidence du colonel pour y être interrogé. Dans le parcours qu'il fit du Plessier aux Loges, j'eus l'occasion de lui parler. Il m'a toujours dit : « *Je suis innocent.* »

Il a protesté auprès de Bierce :

« Pourquoi le colonel me menace-t-il de me faire fusiller ? j'ai cependant fait mon devoir et *ne suis point coupable...* »

Le lendemain, il fut rappelé de nouveau. Cette fois, j'entendis le colonel traiter votre fils de lâche et il voulut lui donner son revolver pour qu'il se brûle la cervelle. « Tiens, voici mon revolver et brûle-toi la cervelle pour ne pas prouver ta lâcheté une deuxième fois ». Votre fils refusa : « Je n'ai point besoin de me brûler la cervelle, puisque j'ai fait mon devoir et que *je suis innocent* ».

Il a protesté à l'instruction, il a protesté à l'audience (témoignage de Rochard).

Condamné, il persiste. Il remet des lettres à son camarade Tavel. « Il m'a parlé de son affaire, mais en protestant toujours de son innocence; il m'a déclaré avoir fait tout son devoir et ses dernières paroles ont été : Si plus tard tu vois mon père, *dis-lui bien que je ne suis pas un lâche* ».

Sur le lieu de l'exécution, désespérément il continue. On l'a mis debout contre un arbre, dit Vaudelin... *Il a toujours protesté de son innocence* (cote 54).

Sabatier, nous dit Joseph Perret, de Vienne (Isère) :

Sabatier attacha lui-même Chapelant sur le brancard, et quand tout fut terminé Chapelant lui serra la main en lui disant : « *Je suis innocent, on le saura plus tard* ».

Sabatier nous le confirme :

Arrivé sur le lieu de l'exécution, votre fils, en me touchant la main, me dit adieu et ajouta : « *Je suis innocent, on le saura plus tard* ».

Une vieille femme du pays, Céline Dubois, veuve Delarue, propriétaire à Beuvraigne, 73 ans, assiste à l'exécution (cote 52).

J'ai parfaitement vu l'installation et le colonel s'approcher du condamné et lui présenter son revolver en lui disant : Si tu n'es pas un lâche, brûle-toi la cervelle ». Le lieutenant lui répondit : Je ne me brûlerai pas la cervelle car j'ai fait mon devoir et je suis innocent ».

Donc, jamais à aucun moment, devant personne, Chapelant n'a avoué « son crime ». Jamais d'au-

cune manière il n'a commis de crime. Jamais il ne s'est rendu ; jamais il n'a exhorté les autres à se rendre. Toujours il a affirmé qu'il avait fait son devoir. Toujours il a crié son innocence.

Et il est innocent.

V. – La réhabilitation

Citoyens, j'ai fini. Et je m'excuse encore une fois d'avoir infligé à une assemblée nombreuse qui eût été aisément frémissante, une démonstration austère qui, de parti pris, n'a rien voulu emprunter aux agréments du style ni aux ressources d'une vaine éloquence. Je ne me suis ingénié ni à vous plaire ni à vous émouvoir; j'ai cherché uniquement à vous éclairer et à vous convaincre. M'adressant à votre seule raison, je n'ai fait usage que d'arguments, tranquilles et nus dépouillés de toute passion, dépouillés de toute rhétorique. Et ma tâche est maintenant accomplie si vous êtes assurés, comme je le suis moi-même, qu'une effroyable erreur a été commise et que votre compatriote est innocent.

Je n'ai parlé que de Chapelant, je n'ai parlé que de la victime. Il m'eût été facile de dresser devant vous, comme une cible à votre colère, un individu dont le moins que je veuille dire est qu'il a été léger. Mais la légèreté, excusable chez les petits, est une faute chez ceux qui commandent, et il est des circonstances où elle confine au crime. Je n'en dirai pas plus. Pour être innocent, le lieutenant Chapelant n'a pas besoin que le colonel Didier

soit flétri. Et la Ligue des Droits de l'Homme, au nom de qui je parle, n'aime pas beaucoup se donner figure d'accusatrice. Quoique la justice, pour être satisfaite, exige aussi la punition des coupables, notre association de justice laisse volontiers à d'autres le rôle de procureur. Il suffit à son ambition d'être la défense, la sainte défense, de parler pour celui qui est muet, de protéger la vie de ceux qui vont mourir et l'honneur de ceux qui sont morts.

Cher Monsieur Chapelant, me permettrez-vous, à présent, de me tourner vers vous ? Depuis cinq ans, j'ai collaboré avec vous, témoin respectueux de votre douleur. Vous le dirai-je aujourd'hui ? ce que j'ai le plus admiré en vous, c'est votre stoïcisme. D'autres se seraient abîmés ; vous vous êtes redressé. Vous avez voulu vivre, vous avez voulu survivre, pour lui, pour sa mémoire. Vous avez remué tout, cherché partout ; vous les avez interrogés tous, les compagnons du martyr, et vous les avez reconstituées toutes, une à une, les scènes du calvaire ; vous l'avez fait avec une sévère précision, sans émotion apparente, comme s'il s'agissait d'un autre, l'esprit obsédé, possédé, les yeux secs.

Vous souvient-il qu'un jour j'ai commis l'indiscrétion de vous en dire ma surprise. Et vous m'avez répondu — citoyens, l'histoire attribue à des grands hommes bien des grands mots qui n'ont jamais été prononcés ; mais je l'ai entendue tomber de votre bouche, cette phrase, et vous me direz, citoyens, si vous en connaissez de plus belles :

« Faites vite, Monsieur Guernut, faites vite !

Faites que la réhabilitation vienne vite pour qu'avant de mourir, je puisse enfin pleurer. »

Certes la réhabilitation officielle, la réhabilitation juridique, vous ne la tenez pas dans vos mains, vous ne la tenez pas encore. Remarquez cependant le chemin parcouru.

En 1920, l'idée même d'une revision semblait chimérique; il fallait qu'une loi nous en fournît les moyens; le Parlement était hostile : nous avons vaincu son hostilité. Une loi a été votée. Ce fut alors le gouvernement qui mit des entraves à son application : nous avons fléchi le gouvernement. Le dossier fut transmis à la cour d'appel de Riom.

Rappelez-vous les lenteurs de la procédure, la mauvaise volonté du procureur, nos inquiétudes, nos démarches, notre obstination, notre victoire.

Après une enquête minutieuse — qui est un monument de conscience — la cour, unanime, renvoyait le dossier avec des considérants décisifs qui dictaient, semble-t-il, à la Cour suprême, un arrêt de réformation.

Vous savez le reste, et comment, à la Cour de cassation, il se trouva un homme — homme de proie — qui n'a jamais cru à l'innocence de personne, qui a fait envoyer au bagne Goldsky, innocent; Landau, innocent; Marion, innocent; qui avait rêvé d'envoyer au poteau de Vincennes Malvy et Caillaux, innocents — et qui mit tant de passion dans son réquisitoire qu'on eût dit qu'il voulait fusiller Chapelant une seconde fois. Sous l'influence de l'ancien capitaine Mornet, avocat général, la Cour laissa les choses en l'état.

Cher Monsieur Chapelant, ne vous alarmez pas

outre mesure. Dreyfus aussi a été condamné à Rennes une seconde fois; le pharmacien Danval, condamné à mort pour meurtre de sa femme, innocent comme Dreyfus et comme Chapelant, a été deux fois débouté devant la Cour de cassation. Et c'est l'année dernière seulement, vingt-cinq ans après, que l'entêtement de la Ligue arrachait d'un troisième arrêt, une solennelle réhabilitation.

Ajouterai-je ceci? Nous sommes bien placés, nous autres, pour juger la justice des hommes. Nous savons bien qu'il lui arrive, par précipitation ou par peur, de rendre des sentences injustes, qu'elle maintient ensuite par esprit de corps ou amour-propre. Non, nous n'avons pas, nous autres, le fétichisme de la justice régulière. Et nous sommes obligés, quelquefois, de sortir un peu de la légalité pour trouver la justice.

A nos yeux, les jugements, les ordonnances, les arrêts, tout cela compte peu au regard de la sentence de quelques esprits droits qui prononcent en toute indépendance.

Avant d'être réhabilités par les juges, Dreyfus et Danval l'ont été dans nos consciences. Et cela, peut-être, suffisait.

Dans une courageuse campagne, *le Progrès de Lyon* a démontré l'innocence de votre fils : il n'y a plus un Lyonnais qui en doute.

Dans des brochures, dans des tracts, dans des milliers de conférences, la Ligue des Droits de l'Homme de France a proclamé la haute dignité de votre famille; il n'y a plus d'hommes libres qui en doutent.

Vous avez vu cette assemblée, à qui j'ai imposé

un rude effort d'attention, lui disant tout — toute l'accusation — sans ménagement ni réserve; vous l'avez vue immobile, tendue, émue, convaincue, conquise. Qu'il se lève celui qui doute...

Monsieur Chapelant, vous pouvez pleurer : la réhabilitation est faite.

IMP. CENTRALE DE LA BOURSE - 117, RUE RÉAUMUR, PARIS.

NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure	0 50
La Série de 8	4 »
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9	6 »
**Pour le Peuple Egyptien*, par Gabriel SEAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITTE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
**L'Albanie et la Paix de l'Europe*, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 »
**Pour l'Arménie Indépendante*, par F. BUISSON, Victor BÉRARD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 »
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 »
Congrès 1922 *et Congrès* 1923, chaque année	6 »
* *Le Congrès International de* 1923	1 »
Collections 1921, 1922 et 1923 des *Cahiers des Droits de l'Homme* avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 »
Les mêmes collections reliées chaque année	35 »
L'Affaire Landau, par Me René BLOCH	0 50
Goldsky est Innocent, par Me Pierre LŒWEL	1 »
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH	1 »
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD	1 »
Landau est innocent, par Me CORCOS	» »
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GAMARD	» »
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Th. REINACH	6 »

En vente aux bureaux de la Ligue
10, rue de l'Université, Paris